

QUE la ministre des Finances soit autorisée à accorder à la Bourse de Montréal Inc., pour son projet de commerce électronique interentreprises à Montréal, une aide financière d'un montant maximum de 200 000 \$ pour l'année financière 2000-2001, d'un montant maximum de 2 700 000 \$ pour l'année financière 2001-2002 et d'un montant maximum de 2 500 000 \$ pour l'année financière 2002-2003;

QUE la ministre des Finances soit autorisée à signer des conventions avec Nasdaq Canada Inc. et la Bourse de Montréal Inc. selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant aux projets de convention joints à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires au versement des aides financières pour l'année financière 2000-2001 soient prises à même les crédits budgétaires du programme «Soutien au développement de l'économie» du portefeuille du ministère des Finances;

QUE les autorisations prévues au présent décret pour les années financières 2001-2002 et 2002-2003 soient conditionnelles au vote par l'Assemblée nationale des crédits nécessaires à cette fin pour chacune de ces années.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35874

Gouvernement du Québec

Décret 358-2001, 30 mars 2001

CONCERNANT une modification au décret n° 323-2001 du 28 mars 2001 relatif à un appui au secteur financier

ATTENDU QUE par le décret n° 323-2001 du 28 mars 2001, la ministre des Finances a été autorisée à accorder à Nasdaq Canada Inc. une aide financière d'un montant maximum de 9 000 000 \$ pour l'année financière 2000-2001 et d'un montant maximum de 3 000 000 \$ pour l'année financière 2002-2003, pour le financement d'une partie des coûts afférents à la conception et à l'installation de son site promotionnel à Montréal;

ATTENDU QUE par ce même décret la ministre des Finances a été autorisée à signer une convention avec Nasdaq Canada Inc. selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet de convention joint à la recommandation ministérielle au soutien de ce décret;

ATTENDU QUE le montant de cette aide financière accordée à Nasdaq Canada Inc. par la ministre des Finances doit également être utilisé pour le financement d'une partie des coûts afférents à la conception, au développement, à l'implantation et à l'exploitation du siège de Nasdaq Canada Inc. à Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret n° 323-2001 du 28 mars 2001;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE le décret n° 323-2001 du 28 mars 2001 soit modifié par l'addition à la fin du premier alinéa du dispositif des mots «ainsi que d'une partie des coûts afférents à la conception, au développement, à l'implantation et à l'exploitation de son siège à Montréal»;

QUE la ministre des Finances soit autorisée à signer une convention avec Nasdaq Canada Inc. selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet de convention joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35894

Gouvernement du Québec

Décret 382-2001, 4 avril 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Meunier comme sous-ministre associé au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du premier ministre:

QUE monsieur Luc Meunier, vice-président principal et directeur général de Garantie-Québec, administrateur d'État II en congé sans traitement du ministère des Finances, soit nommé sous-ministre associé à ce ministère, au même classement, au salaire annuel de 134 889 \$, à compter du 30 avril 2001;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Luc Meunier, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35934